



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 912

AVIS est donné par le soussigné que le règlement n° 912 intitulé *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2025 et qu'il est entré en vigueur le 3 septembre 2025, soit à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de Roussillon.

Ce règlement vise à régir la démolition de tout immeuble situé sur le territoire et notamment ceux visés au chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 50, rue Sainte-Thérèse, Delson, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Delson, ce 4 septembre 2025.

M^e Luc Drouin
Directeur des affaires juridiques et greffier